

Rénovation de l'Habitat : LES AIDES FINANCIERES DE CHATEAUROUX METROPOLE en 2026

Périmètre ACV	Agglo hors périmètre ACV	Partout		
1. ACQUISITION				
Immeubles éligibles	localisation	Montant prime		
		Tous propriétaires Chtrx ACV / Accédants à la propriété Agglo et Chtrx hors ACV		
(l'aide à l'acquisition est attribuée à la condition d'être éligible à une aide 2/amélioration énergétique, ou 3/réhabilitation-travaux lourds, ou 4/changement d'usage) Bien d'habitation individuel ou collectif ID ≥ 0,54 (idem Anah très dégradé) coût d'acquisition maison < 900 €/m2 appart/immeuble collectif < 800 €/m2)	Périmètre ACV Châteauroux	Immeuble d'avant 1990	10 000 €	
ID ≥ 0,54 (idem Anah) condition de réalisation d'un minimum de 20 000€ de travaux TTC coût d'acquisition : 850€ du m2 habitable pour une maison 750€ du m2 habitable pour un immeuble de plusieurs logements	reste du territoire (Chtrx et centres-bourgs des communes)	Immeuble d'avant 1990	8 000 €	
2. AMELIORATION ENERGETIQUE				
Immeubles éligibles	Travaux	Taux de subvention - plafond de travaux en € TTC		
		Propriétaire Occupant ou Bailleur en MPR PA sous plafonds Anah Très Modestes	Propriétaire Occupant ou Bailleur Autres revenus en Parcours Accompagné MPR PA, MP LD ou Loc' Avantages	
Maison/appartement/immeuble Logement de + de 15 ans	gain énergétique ≥ 35%	10% de 14 000 € (1 400€) partout	10% de 14 000 € (soit 1 400 €) sur périmètre ACV, ssi MPR PA ou MP LD	
	gain énergétique ≥ 50%	10% de 20 000 € (max 2 000€) partout	10% de 20 000 € (soit 2 000 €) sur périmètre ACV, ssi MPR PA ou MP LD	
3. REHABILITATION - TRAVAUX LOURDS				
Immeubles éligibles	Travaux (min 20 000 € TTC)	Taux de subvention - plafond de travaux en € TTC		
		Propriétaire occupant éligible Anah Mo Et TMo en MP LD + Bailleurs (ssi conventionnement Loc' Avantages)		
Maison/appart/immeuble collectif ID ≥ 0,54 (idem règle Anah)	gain énergétique ≥ 35% ou étiquette D après travaux	25% de 50 000 € partout (soit 12 500 € max)		
4. CHANGEMENT D'USAGE				
Immeubles éligibles	Travaux	Taux de subvention - plafond de travaux en € TTC - subvention à l'immeuble		
		Tous propriétaires occupants	Propriétaire bailleur	
Immeuble à usage professionnel ou mixte habitation/autre	Travaux min 20 000 €TTC	Si gain énergétique > 35 % : 25% de 50 000 € (soit 12 500 € max) pour l'immeuble	Si gain énergétique ≥ 35% ou étiquette D après travaux : 25% de 25 000 € (soit 6 250 € max) par logement réhabilité	
Immeuble à usage mixte habitation/autre, avec changement d'usage de la partie commerciale/professionnelle pour l'affecter à la partie habitation	Intégration d'une surface commerciale / professionnelle à la partie habitation d'un immeuble Travaux minimum 10 000 €TTC	25% de 25 000 € (soit 6 250 € max) pour l'immeuble	N/A	
5. SORTIE D'INSALUBRITE				
Immeubles éligibles	Travaux	Bénéficiaires	Taux de subvention - Plafond de travaux en € TTC	
Occupation (grille insalubrité > 0,30) Maison/appartement Logement de + de 15 ans	Sortie d'insalubrité avec minimum de 20 000€ de travaux TTC + gain énergétique ≥ 35%	Propriétaire occupant éligible Anah	25% de 50 000 € de travaux (soit 12 500€ max)	
6. ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES pour les travaux d'amélioration énergétique				
Immeubles éligibles	Travaux	Taux de subvention - plafond de travaux en € TTC		
		Copropropriétés		
usage d'habitation Copropropriétés éligibles MPR copropriétés + primes individuelles	gain énergétique ≥ 35%	1 500€ par lot d'habitation dans la limite de 15 lots subventionnables par copropriété (= par ensemble immobilier)		
7. FACADES				
Immeubles éligibles	Travaux	Bénéficiaires	Taux de subvention - plafond de travaux en € HT	
bâti d'avant 1948 situé dans le SPR (Zones PUA et PUB) immeuble à usage d'habitation ou immeuble dont la façade s'apparente à celle d'une habitation Ne sont considérées que les façades visibles depuis le domaine public (+ murs de clôture donnant sur rue si traités en même temps que la façade) L'aide est à l'immeuble, sans limitation du nombre de projets par ménage	réfection enduits, restauration pierres de taille, nettoyage et peinture, peinture des menuiseries et ferronneries	tous propriétaires	40% ou 50% d'un montant de travaux plafonné à 10 000€HT ou 15 000€ HT par immeuble	
8. PRIME ENERGIES RENOUVELABLES				
Immeubles éligibles	Travaux / Equipements	Bénéficiaires	Taux de subvention - plafond de travaux en € TTC	
logement de + de 15 ans	Equipements dont la finalité est la production de chaleur ou d'ECS en remplacement d'un système de chauffage à énergie fossile cf. liste suivante : PAC Air Eau ou PAC Eau Eau / Chauffe Eau thermo dynamique / Chauffe Eau solaire / Chaudière biomasse (granulés ou bois) (les poêles et inserts sont exclus, sauf en substitution d'un chauffage principal à énergie fossile)	Propriétaires occupants ou bailleurs sous condition de ressources Anah TMo, Mo, Intermédiaire + revenus supérieurs ssi Parcours Accompagné MPR PA ou Loc'Avantages	10% d'un maximum de 10 000€ TTC dans la limite de 1 équipement primable / 5 ans (à l'exception du couplage chauffage + ECS)	
9. ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR				
Immeubles éligibles	Travaux	Bénéficiaires	Taux de subvention - plafond de travaux en € TTC	
		tous propriétaires ou représentants	montant d'aide au m2 variable selon les ressources et la surface des façades à isoler	
			Revenus Très Modestes et Modestes Anah	Copropropriétés et Autres revenus
immeuble d'habitation	travaux d'isolation thermique par l'extérieur, plafonnés à 50m2 par logement pour un immeuble de plusieurs logements en monopropriété, 100m² pour les logements individuels, à 1000m² par immeuble pour les copros	Toutes Façades et/ou pignons	20 €/m² TMo 15€/m2 Mo	10 €/m² Copro et Revenus Int 10€/m2 Revenus Supé ssi MPR PA
10. PRIME SORTIE DE VACANCE (Tout CHATEAUROUX + DEOLS + LE POINCONNET)				
Immeubles éligibles	Travaux	Bénéficiaires	Montant de la prime en €TTC	
			Individuel	3 000 €
(la prime sortie de vacance est attribuée à la condition d'être éligible à une aide 2/amélioration énergétique, 3/réhabilitation-travaux lourds, ou 4/changement d'usage) biens d'habitation vacants depuis plus de 2 ans (et dégradé selon les conditions des aides précédentes)	ouvrants droit à une aide travaux de ChtrxM min 20 000€ de travaux TTC	tous propriétaires de logements vacants	Collectif	1 000 € jusqu'à concurrence de 3 logements par immeuble collectif
11. ACQUISITION - AMELIORATION MOA publics (Organismes HLM, Collectivités, SEM ...)				
Immeubles éligibles	Travaux	Montant de la prime en €TTC		
Maison individuelle + de 15 ans ID ≥ 0,40 ou {ID ≥ 0,30 pour bd ou avenue vacance ≥ 2 ans} acquisition < 900€/m2	20 000 € TTC minimum pour réhabilitation, amélioration, changement d'usage ou démolition-reconstruction + performances énergétiques conformes à la RT en vigueur	PLAI : 25 000 €	PLUS : 12 500€	